

PREFECTURE DU PUY DE DOME

PREFECTURE DU RHONE

PREFECTURE DE LA LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES**  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par : Bernadette.PAGAT  
E-mail : bernadette.pagat@loire.pref.gouv.fr  
Tél. : 04 77 48 48 92

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2006/0609 FIXANT LE PERIMETRE DU SCHEMA  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
LOIRE EN RHONE-ALPES**

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du mérite

Le Préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre National du mérite

**VU** le code de l'Environnement et notamment son article L 212.3 ;

**VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, modifié par les décrets n° 2002-823 du 3 mai 2002 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 ;

**VU** la consultation des Conseils Régionaux et Conseils Généraux des départements intéressés ;

**VU** la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

**VU** la délibération du Comité du Bassin Loire Bretagne du 30 juin 2006 qui a émis l'avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

**SUR proposition** des Secrétaires Généraux des préfetures du Puy de Dôme, du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire,

.../...

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Loire en Rhône-Alpes couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire et ses affluents depuis Bas en Basset jusqu'à sa confluence avec le Trambouzan, comme indiqué sur la carte en annexe 1.

La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2** : le Préfet de la Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

**Article 3** : le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre et une mention en sera insérée en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux dans chacun des 4 départements concernés.

**Article 4** : les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy de Dôme, du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire et des maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de chacun des 4 départements.

Fait à Saint-Etienne, le 19 janvier 2007

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme  
  
P/ le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Christophe BAY

Le Préfet de la Loire  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Le Préfet de la Haute-Loire  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Philippe JAUMOILLIE